

FICHE PRATIQUE RÔLE, FONCTIONNEMENT, MEMBRES ET MISSIONS DU CA

① Ce document peut être envoyé lors de l'appel à candidature au Conseil d'Administration pour présenter le rôle et le fonctionnement de l'instance et les missions de l'administrateur. Les parties surlignées en jaune sont à personnaliser selon le fonctionnement propre à l'AD. Lors du premier Conseil d'Administration, il est conseillé de remettre un Dossier du nouvel administrateur et de présenter et faire signer la Charte de l'administrateur.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rôle du Conseil d'Administration (CA) repose sur deux éléments fondamentaux :

- La prise de décision qui comprend l'élaboration, de concert avec le Bureau, des choix stratégiques de l'Association, ainsi que l'approbation de certaines actions importantes ;
- Le suivi des décisions du Bureau et de la mise en œuvre du Projet Associatif Départemental (PAD).

La gestion quotidienne de l'Association Départementale (AD) est déléguée au Bureau.

Le CA débat et se prononce sur l'ensemble des décisions qui ressortent de ses attributions ; il soumet au vote des administrateurs les décisions qui doivent l'être et prend acte des présentations et informations qui lui sont communiquées. Il s'agira notamment de :

- Elire parmi ses membres, le/la Président(e) de l'Association et les autres membres du Bureau (sur proposition du/de la Président(e)) à qui il délègue ses pouvoirs pour la gestion quotidienne de l'Association;
- Approuver le PAD, ligne directrice de la politique de l'AD pour les années à venir (quels que soient les changements au sein du Conseil et du Bureau), et en assurer le suivi stratégique ;
- Voter les budgets (fonctionnement et investissement) annuels de l'Association sur proposition du Bureau;
- Déterminer l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et élaborer le texte des résolutions.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA délibère sur les choix stratégiques de l'AD. Son fonctionnement est le suivant :

- Il se réunit au minimum une fois par trimestre ;
- Et notamment dans la foulée de l'AG pour élire le/la Président(e) et le Bureau ;



- Ses réunions se déroulent généralement sur la matinée suivie d'un déjeuner / sur la journée avec le matin CA et l'apm groupes de travail / en fin de journée / ...;
- La convocation avec l'ordre du jour est envoyée au moins 8 jours avant la réunion ;
- Le CA ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée et si le quart de ses membres est présent;
- Les décisions se prennent à la majorité avec voix prépondérante du/de la Président(e) en cas d'égalité.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA est une instance collégiale. Ses membres :

- Sont élus pour 2 ans (avec renouvellement par moitié chaque année);
- Doivent être bénévoles depuis 3 mois (à la date de l'AG), avoir une activité au sein de l'Association et transmettre leur candidature accompagnée d'une profession de foi pour candidater;
- Sont au nombre de XX (fixé par le CA dans une fourchette comprise entre 14 et 24)
- Peuvent être cooptés en cours d'année ;
- Seront considérés comme démissionnaires en cas d'absence, sans excuse valable, à trois réunions consécutives ;
- Sont obligatoirement invités au CA les représentants de la Délégation Régionale (généralement le Chargé de mission et le Correspondant de formation);
- S'il existe dans le même territoire une AD d'insertion autonome, son RD et trésorier / trésorière y siègent de droit (et réciproquement).

Le CA peut également avoir des invités ponctuels en fonction de l'ordre du jour.

MISSIONS DE L'ADMINISTRATEUR/TRICE :

- S'impliquer dans les travaux du Conseil d'Administration et les groupes de travail (modalités de réunion, de création, etc.);
- Participer à la définition et au suivi de la stratégie (en particulier via le PAD);
- Défendre l'intérêt social de l'Association dans sa globalité;
- S'informer de l'actualité de l'Association;
- Développer et entretenir une vision anticipatrice des enjeux de l'Association dans son environnement;
- Contribuer à la collégialité et la convivialité de l'instance ;
- Préserver son indépendance de jugement, de décision et d'action ;
- Respecter la confidentialité des informations.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATEUR/TRICE :

En tant que mandataire social, la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants peut être recherchée en cas de préjudices causé à un tiers. Dès lors, l'Association Nationale vous assure en matière de responsabilité civile, défense pénale et assistance juridique.

